

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION réunion par voie électronique

15 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Participants :

Membres élus :

Mesdames Christine AUBERE, Valérie COLIN, Joëlle MONLOUIS, Marie-Christine TERRONI, Ghislaine YESLI KERRAD

Messieurs Ahmed BOUAJAJ, Philippe COUCHOUX, Bruno FOUCHET, Gilbert MATHIEU, Christian PORNIN, Simon VEISSIERE, Daniel VOISIN

Membres de droit :

Messieurs Philippe SURMON (Président du District PARISIEN), Philippe COLLOT (Président du District de SEINE-ET-MARNE), Jean-Pierre MEURILLON (Président du District des YVELINES), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Denis TURCK (Président du District du VAL DE MARNE)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 24 OCTOBRE 2022

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance du procès-verbal transmis en amont de la présente réunion.

Le Comité adopte à la majorité (1 vote CONTRE) le procès-verbal de sa réunion plénière du 24 Octobre 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 07 NOVEMBRE 2022

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance du procès-verbal transmis en amont de la présente réunion.

Le Comité adopte à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion plénière du 07 Novembre 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 06 DECEMBRE 2022

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance du procès-verbal transmis en amont de la présente réunion.

Le Comité adopte à la majorité (1 vote CONTRE) le procès-verbal de sa réunion plénière du 06 Décembre 2022.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (REGLEMENT DE LA 2EME QUOTE-PART LICENCES ET DU RELEVÉ DE DROITS DE CHANGEMENT DE CLUB)

Le Comité,

Pris connaissance de l'état des paiements de la 2^{ème} quote-part licences et du relevé de Droits de Changement de Club,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., les clubs ont été informés, par courrier électronique transmis sur la période du 09 au 15 Novembre 2022, des sommes dues au titre de la 2^{ème} quote-part licences (40%) et du relevé de Droits de Changement de Club,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.7 dudit Règlement Sportif Général, le règlement de ces dernières sommes devait être effectué au plus tard dans les 20 jours suivant cet appel à cotisation,

Considérant qu'à ce jour, certains clubs ne se sont toujours pas acquittés de tout ou partie de la 2^{ème} quote-part sur les licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club, ni pris contact avec la Ligue,

Considérant que cette situation est d'autant plus regrettable que (i) comme la saison dernière, 2022/2023 se présente sous les meilleurs auspices pour ce qui concerne le nombre d'adhésions au sein des clubs, et (ii) le calendrier de versement de la quote-part licences a été modifié, depuis plusieurs saisons, pour répondre à la demande des clubs,

Considérant dès lors que dans un souci d'équité, les dispositions réglementaires en cas de non-règlement des sommes dues à l'échéance de paiement fixée doivent être mises en œuvre à l'encontre des clubs concernés,

Par ces motifs,

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., **Dit qu'à défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues au plus tard le 23 Décembre 2022, la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) des clubs débiteurs au titre de toute ou partie de la 2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.**

Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La régularisation de la situation financière du club étant considérée comme étant effective :

- pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement,
- pour un règlement par chèque : à la date d'envoi ou de dépôt à la Ligue du chèque,
- pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par la Ligue,

Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.

Et précise à toutes fins utiles que les sommes dues au titre de la 2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club qui figureraient sur le relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2022 par suite de leur non-règlement avant l'établissement dudit relevé, resteront exigibles à l'échéance susmentionnée du 23 Décembre 2022.

Une copie de la présente décision et de la liste des clubs concernés sera transmise aux Districts franciliens pour application sur les compétitions départementales.

MOUVEMENT DANS LES CLUBS

Annulation d'inactivité

Le Comité,

Vu la situation du club suivant, revient sur sa décision du 24.10.2022 et annule la mise en inactivité du club pour la saison 2022-2023 :

Club Libre

581 527 : MONTREUIL SOUVENIR (93)

Le Président
Jamel SANDJAK

Le Secrétaire Général
Ahmed BOUAJAJ